

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1991

présenté par
M. Colombani**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une quatrième année du Diplôme d'Études Spécialisées de Médecine Générale est actée depuis la réforme du troisième cycle des études médicales d'avril 2017. En effet, il est alors décidé la mise en place d'une phase de consolidation pour l'ensemble des DES, la durée de trois ans du DES de médecine générale n'étant pas compatible avec cette évolution.

Cependant, dans un contexte national de déficit de médecins généralistes qui tend à s'aggraver pour les années à venir selon les projections de la DREES, la priorité est à l'attractivité de la filière de Médecine Générale afin de ne pas aggraver la pénurie de ces effectifs médicaux pour les années à venir.

Actuellement, le nombre de praticiens agréés maîtres de stage des universités (PAMSU), bien qu'il soit en hausse, est insuffisant pour assurer des conditions de formation sécuritaires et professionnalisaient en cas d'ajout de 4 000 étudiants en stage ambulatoire.

Les conditions d'encadrement sont donc encore floues pour cette future quatrième année et pourrait amener les étudiants de deuxième cycle des études médicales à se détourner de cette spécialité pour leur pratique future.

Le résultat en serait donc une augmentation des difficultés d'accès aux soins, par une baisse du nombre des médecins généralistes formés.

En l'état, l'application d'une quatrième année au DES de Médecine Générale paraît précipitée.

Tel est l'objet de cet amendement.